

15. Mars 1780.

483

BERLIN (le 20 Février.) Le Roi, continuant de porter son attention sur l'administration de la justice, a fait publier un règlement de trois feuilles d'impression, concernant la maniere, dont il fera procédé dans les différens entre les seigneurs-propriétaires & leurs vassaux. Sa Majesté y promet ses faveurs aux juges qui se distingueront par leur intégrité, leur application, & leur droiture. Voulant en même tems éclaircir la conduite du magistrat & des juridictions municipales de ses résidences, elle a nommé le conseiller du tribunal de la chambre, Baumgarten, commissaire pour cette visitation; & il a été annoncé dans nos feuilles publiques, “ que tous ceux qui croiront avoir de justes „ plaintes contre le magistrat ou les justices „ municipales, doivent s'adresser au dit commissaire, qui fera obtenir redressement à „ ceux dont les griefs seront trouvés fondés; „ mais qu'en revanche ceux qui auront porté de fausses accusations, seront punis selon les loix „ Les président, bourguemaîtres & conseil de Berlin, ont aussi publié, en vertu d'un ordre du Roi en date du 3 de ce mois, un avis à la bourgeoisie, portant, “ que personne ne sera tenu de paier „ aucuns honoraires à son avocat, à moins „ que celui-ci n'ait obtenu un arrêt de taxation judiciaire à cet effet „

Suite de l'édit du Roi touchant l'administration de la justice.

II. Lorsque S. M. envoie des suppliques à des
II. Part. M m